

Objet : Mise en place de stations de mesure de débit sur la Lère

DECISION n° 20240633

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2023-122 du 28 novembre 2023 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et qui peuvent donc être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place des stations de mesure du débit du bassin de la Lère permettant un système d'alerte des crues en améliorant la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin de la Lère

CONSIDERANT la consultation réalisée, le choix s'est portée sur la société SAS ALERT'EAU pour un montant de 28 300,00 € HT (33 960,00€ TTC).

DECIDE

- **DE SIGNER** de devis de la société SAS ALERT'EAU pour un montant de 28 300,00€ HT (33 960,00€ TTC).
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la passation de cet avenant sont inscrits au budget.

Fait à Caussade le 05/06/2024

Monsieur Guy ROUZIES
Président de la Communauté de Communes

